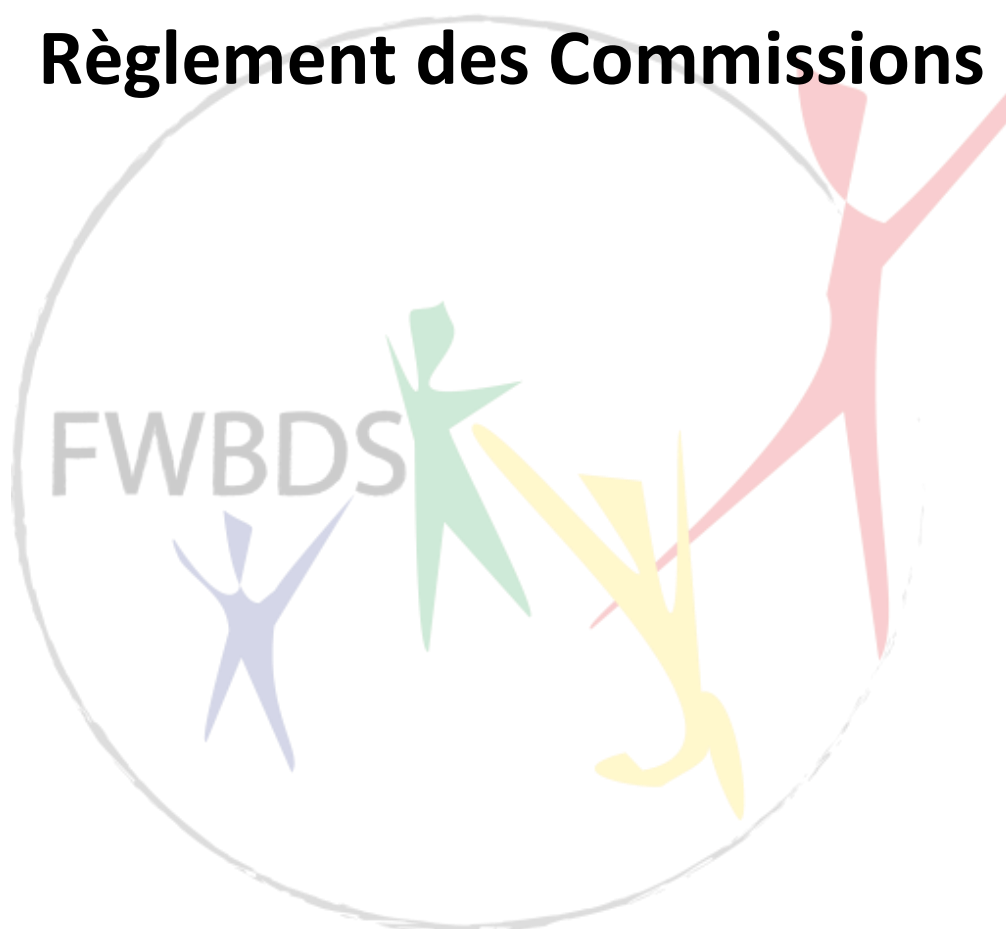


Règlement des Commissions



ARTICLE 1: LE RÈGLEMENT DES COMMISSIONS

Le présent Règlement des commissions est édicté sur pied de l'article 27 des Statuts de l'A.S.B.L. Fédération Wallonie Bruxelles de Danse Sportive lequel octroie à l'Organe d'Administration le pouvoir d'instituer, dans le cadre de la gestion journalière de l'A.S.B.L. précitée, des Commissions consultatives pour des missions spécifiques et d'en définir les pouvoirs

ARTICLE 2: LES COMMISSIONS

Le Département Sportif et Médical est composé de 7 commissions. Chacune d'elles a pour mission de développer une discipline de la danse tant sous son aspect récréatif que sous son aspect compétitif. Ainsi la FWBDS se fixe comme objectif de créer 7 commissions spécialisées au sein du Département Sportif et Médical :

1. Commission Standards et Latines (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses standards et latines)
 2. Commission Breaking (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en Breaking).
 3. Commission "A déterminer" (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes pratiquant une danse urbaine debout)
 4. Commission Afro Caribéenne (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses salsa, mambo, merengue, bachata, kizomba, et autres danses en couples originaires d'Afrique, des Caraïbes ou d'Amérique Latine)
 5. Commissions Classique, Jazz et danses académiques (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en danses classiques, contemporaines, jazz, modernes et tout autre type de danse pouvant déboucher sur un diplôme via un conservatoire de danse)
 6. Commissions Danses Variées (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés en toute autre danse ne figurant pas dans les Commissions précédentes : rock swing, boogie, disco, cabaret, danse orientale, pôle dance, etc.)
Ainsi qu'une Commission indépendante car transdisciplinaire :
 7. La Commission de Danse Inclusive (composée de moniteurs, juges, administrateurs, athlètes spécialisés dans l'apprentissage de la danse aux personnes mal voyantes, mal entendantes, à mobilité réduite, ou présentant une difficulté d'apprentissage sous toutes ses formes...).
- Cette commission a pour mission de collaborer avec les autres commissions pour pouvoir mettre en place les meilleures pratiques afin de rendre les différentes disciplines de danses accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant une déficience mentale ou physique.

Chaque Commission veillera au développement de la discipline dont elle a la charge et ce dans toutes les composantes de la discipline dans le cadre strict des différentes missions qui lui sont fixées par l'Organe d'Administration. De manière non exhaustive, chaque Commission veillera au développement de la pratique récréative mais également au développement de la pratique compétitive. Son champ d'action couvrira donc tant l'organisation événementielle que promotionnelle de la discipline. Les Commissions n'hésiteront pas à travailler en collaboration avec les Départements de la FWBDS pour répondre à leurs besoins (Département Formation, Département Marketing, Département finance, Département front et back office, Département IT Communication). Tout cela se réalisera en parfaite transparence et collaboration avec le Département Sportif et Médical qui supervise l'ensemble des activités des Commissions.

ARTICLE 3: FONCTIONS ET CADRE D'ACTION DES COMMISSIONS

Les Commissions constituent des organes consultatifs qui proposent des projets au Département Sportif et Médical. Après avoir été informé des projets proposés par le Département, l'organe d'Administration délivre les mandats et fixe les champs d'action des acteurs présents au sein des Commissions.

Chaque Commission respectera strictement les décisions de l'Organe d'Administration; ce dernier restera le seul à même de décider des stratégies et de la politique de la Fédération.

Chaque Commissaire est soumis à un devoir de réserve et ne peut divulguer des informations relatives à la gestion de la Fédération.

ARTICLE 4: RÔLE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Chaque Commission, sur base de la lettre de missions qui lui sera fournie par l'Organe d'Administration subdivise entre les différents Commissaires les responsabilités suivantes, de sorte à couvrir tous les aspects concernés par la discipline :

L'enseignement de la danse :

- Déterminer les aspects techniques et didactiques de l'enseignement.
- Fixer les compétences nécessaires à un moniteur qualifié pour donner un cours de qualité.
- Proposer des programmes de danses ou des combinaisons adaptées aux tendances contemporaines.
- Etc.

L'encadrement et le développement de la danse chez les jeunes :

- Proposer des événements récréatifs et/compétitifs destinés aux plus jeunes.
- Soutenir le travail avec les plus jeunes dans les clubs.
- Fixer les compétences nécessaires à un moniteur qualifié pour donner un cours de qualité.
- Organiser des vacances ou stages fédéraux de danse.
- Etc.

L'encadrement et le développement de la danse récréative:

- Promouvoir la danse récréative dans les clubs.
- Suggérer des formations continues pour les gestionnaires de clubs.
- Aider à l'optimisation de la communication vers les membres.
- Soutenir le pratiquant dans sa pratique récréative
- Organiser des activités récréatives pour les personnes pratiquant leur activité dans un cadre de loisir.
- Organiser des vacances de danse, après-midi de danse et autres pour les pratiquants récréatifs de la danse.
- Proposer de nouveaux styles de danses.
- Etc.

L'encadrement et le développement de la danse de compétition :

- Organiser le calendrier et le circuit de compétitions de la FWBDS
- Adapter et rédiger les règlements en matière de compétitions
- Veiller à la mise en adéquation avec les règles de la FBDS et de la WDSF
- Promouvoir des activités intégrant les pratiquants dans un circuit de compétition élémentaire.

- Etc.

Il est à préciser que ces répartitions de tâches ne sont pas cloisonnées et qu'elles interagiront entre elles ainsi qu'avec les différents Départements de la FWBDS.

ARTICLE 5: COMPOSITION DES COMMISSIONS

Chaque Commission est composée de 7 membres maximum.

Ces membres seront sélectionnés par l'Organe d'Administration parmi les candidatures émises conformément au prescrit de l'article 6 du Présent Règlement des Commissions.

S'ils sont issus de clubs de la Fédération, ces derniers doivent en condition préalable provenir des clubs complètement en ordre d'affiliation auprès de la FWBDS. En cas de sous-représentation de certaines disciplines par commissions, le CA peut augmenter le nombre de commissaires sur proposition du responsable du Département Sportif et Médical avec un maximum de 11 commissaires.

Seront prioritairement sélectionnés par l'Organe d'Administration : les candidats qui sont capables d'attester d'un savoir-être, de capacités collaboratives et d'une expertise particulière qui pourrait constituer un plus pour le développement de la discipline concernée par la Commission. La possession d'un brevet de Moniteur ADEPS, d'un brevet de gestionnaire de club peuvent également entrer en ligne de compte dans la sélection.

Chaque Commissaire signera une convention avec l'Organe d'Administration de la Fédération. La signature de cette Convention est un préalable indispensable au début de la collaboration.

Les mandats sont de 4 ans renouvelables. mais peuvent être révoqués à tout moment par l'Organe d'Administration conformément au prescrit de l'article 7 du Présent Règlement.

Un commissaire peut remettre sa démission à tout moment, il informera le Directeur de Commission et le Directeur du Département Sportif et Médical par mail.

Un mandat est caduque de manière immédiate, dès que le club représenté par le Commissaire ne répond plus pleinement aux conditions précédemment exigées lors de la désignation si le candidat émane d'un club membre.

Dans le cas où un Commissaire termine ou perd son mandat, il perdra automatiquement tous ses autres mandats acquis en sa qualité de Commissaire, soit notamment les mandats acquis au sein de la Fédération Nationale De Danse.

ARTICLE 6: SÉLECTION DES COMMISSAIRES

L'appel à candidat au poste de commissaire se fera sur demande de l'Organe d'Administration.

A cet effet, ce dernier peut solliciter les clubs membres complètement en ordre d'affiliation, contacter des personnes au profil pertinent ou lancer un appel public à candidats au poste de commissaire.

Un délai de 15 jours calendrier est laissé aux clubs complètement en ordre d'affiliation auprès de la FWBDS pour proposer les candidatures.

Pour rappel, sont considérés comme étant en ordre d'affiliation les clubs qui :

- ont transmis au moment de leur affiliation :
 - le document d'affiliation dûment complété,
 - les statuts de leur club
 - une copie de l'attestation de formation à l'utilisation du DEA
 - la preuve que les lieux occupés par leurs activités disposent bien d'un DEA
- ont encodé tous leurs membres dans la plateforme de gestion IClub et leur ont attribué une licence conforme à leur activité exercée (membre adhérent et éventuellement compétiteur). La Fédération se réserve tous les moyens d'investigation utiles pour vérifier que le club a bien affilié tous ses membres.
- ont renseigné, pour leur club, au minimum 4 référents, un président, un trésorier, un secrétaire et un responsable DEA. Ils ont également mentionné une personne de contact pour la Fédération.
- ont actualisé leurs données en cas de changement au sein de leur club et ont transmis l'information des changements opérés (ex : envoi des statuts).
- Ont réglé toutes les factures qui leur ont été envoyées.

ARTICLE 7: RÉVOCATION DES COMMISSAIRES

L'Organe d'Administration est souverain dans la sélection des Commissaire et peut à tout moment révoquer le mandat octroyé au Commissaire sélectionné.

Les Commissions et ses Commissaires doivent faire preuve de loyauté vis-à-vis de la Fédération et de ses Administrateurs. Ils doivent faire preuve de respect vis-à-vis des toutes les disciplines et ne peuvent agir en opposition aux décisions de l'Organe d'Administration de toutes les autres disciplines qui la composent.

Les Commissaires veillent à établir avec tous les Administrateurs de la Fédération un climat de confiance indispensable au travail collectif. Les Commissaires doivent être capables de faire preuve d'un sens aigu de l'abnégation.

Toute révocation sera communiquée directement aux personnes intéressées par mail avec effet immédiat

ARTICLE 8: FONCTIONNEMENT INTERNE DES COMMISSIONS

Chaque Commission propose en son sein un Directeur et un Directeur Adjoint. Ces nominations sont validées par l'Organe d'Administration.

Le Directeur représentera la Commission auprès de l'Organe d'Administration de la FWBDS ainsi que, le cas échéant, auprès de DSV et de la FBDS, ainsi qu'auprès de l'Assemblée Générale de cette dernière.

